



DELIBERATION N°2026-36

Annule et remplace la N°2026-20

Délégation au président

Extrait du Registre des Délibérations

COMITÉ SYNDICAL DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 18 h 30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Stéphane LEMOINE**, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 31

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum à atteindre en temps normal : (31/2+1) : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Présents : 23

M.	FREMIN DU SARTEL	Suppléant de	STEPHO Damien	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	LOQUET Bruno	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	EECKMAN Jean-Marie	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	TOISON Stéphan	Titulaire		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	TRIBOUILLOIS Mathieu	Titulaire		CA Pays de Dreux	DREUX
M.	CAMBOULIVE François	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL SAINTE-GEMME- MORONVAL
M.	FAVREAU Patrick	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAINT-GEORGES-MOTEL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
M.	LUBOW Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	ANEST Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLIERS LE MORHIER
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	MEZARD Hugues	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MOISVILLE
M.	ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	BERNHART Laurent	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	PACY-SUR-EURE
M.	VAUTIER Bruno	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CROISY-SUR-EURE
M.	BIZARD Freddy	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M.	TROGNON Luc	Suppléant de	COURTAT Didier	Seine Normandie Agglomération	

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 7

M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	DUMAS Philippe	Suppléant de	ALBERT Christian	CA Pays de Dreux	SAINT-OUEN-MARCHEFR
M.	ROSSIGNOL Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
Mme	PAUL Nadine	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	DUGUAY Pascal	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	FAINS
M.	MITSIALIS Nicolas	Suppléant de	DUGUAY Pascal	Seine Normandie Agglomération	BUEIL
M.	BASTIANELLI Christophe	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	LA ROQUETTE

Également présents (sans voix délibérative) : 2

M.	MEDARD Anthony	Suppléant de	ROY Raymond LUBOW	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	GENCE Xavier	Suppléant de	Dominique	CA Pays de Dreux	MAILLEBOIS

Participaient également à la réunion : 2

M.	DESHAYE Ludovic	Conseiller municipal		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	DEHOUMONT Ingrid	Adjointe au maire		EPN	JOUY SUR EURE

Mme Martine Le Bris est nommée secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI le syndicat envisage de développer une politique de maîtrise foncière dans le but de promouvoir la création de zones humides et de zones d'expansion de crues, ainsi que de préserver les systèmes d'endiguements classés dont il est gestionnaire. Pour ce faire il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir en matière de saisine des domaines pour faire évaluer certains biens.

La délégation de pouvoir au Président serait ainsi modifiée :

Vu le CGCT et conformément à l'article L.5211-10 ;

Considérant qu'afin de ne pas encombrer les conseils syndicaux par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité des structures territoriales, le CGCT prévoit la possibilité pour le conseil syndical de conférer des délégations de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Considérant qu'à chaque Conseil Syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présence délibération ;

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

Le Président propose que lui soient accordées les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué un véhicule du syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat Eure Blaise Vesgre les actions en justice et/ou de défendre le SEBV dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de condition ni de charge ;
- Saisir les domaines pour évaluer des biens en vue d'éventuelles acquisitions ou ventes ;
- De créer et de supprimer les régies comptables ;

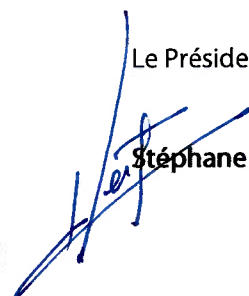
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder au **Président** les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée du mandat.

ARRIVE LE :

- 8 JUIL. 2026

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Le Président,

Stéphane LEMOINE

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 08 juillet 2026
Le Président,


Stéphane LEMOINE

SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE VAL DE VESGRE